



FICHE 3

AUPRÈS DE QUI TROUVER DE L'AIDE ET DES INFORMATIONS ?

Plusieurs organismes publics ou parapublics sont en mesure :

- De vous aider dans vos démarches
- Ou de vous faciliter l'accès aux droits.

DANS UN POINT D'INFORMATION LOCAL

Les points d'informations locaux ont une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles.

Le nom le plus courant est le CLIC : centre local d'information et de coordination.

Chaque département propose sur son territoire un ou plusieurs points d'informations locaux.

DANS UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

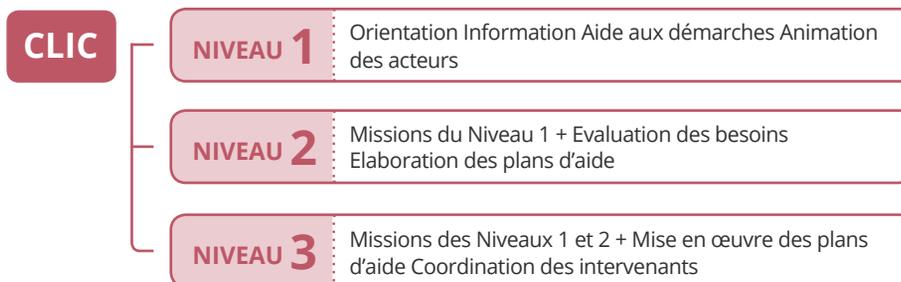
Un CLIC est un point d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement pour les personnes âgées de plus de 60 ans, leurs familles et les professionnels.

Ce sont des services de proximité, particulièrement mobilisés pour l'accès aux droits et la mise en réseau des professionnels dans la prise en charge des situations complexes de personnes âgées vivant à domicile.

Ils ont également une fonction de prévention et d'animation au niveau du territoire.

Leurs équipes sont composées au minimum d'une personne chargée de l'accueil des personnes âgées et des familles et d'un coordonnateur, chargé de coordonner l'action des différents intervenants médicaux et sociaux intervenant dans la prise en charge des personnes âgées.

Il existe trois catégories de CLIC dont les missions dépendent de leur niveau de labellisation :



Les CLIC interviennent gratuitement auprès des personnes sur le territoire, au bureau ou à domicile. L'accueil y est confidentiel, neutre et personnalisé.

Ils sont financés par les Conseils départementaux et parfois également par les communes ou d'autres financeurs.

Plus de la moitié d'entre eux sont gérés par une association, 25% le sont par une commune ou un CCAS. Les autres CLIC sont gérés par un établissement hospitalier (10 %) ou encore par un Conseil Départemental.

AUPRÈS D'UNE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

Issues de la volonté des acteurs locaux ou des institutions, il existe plusieurs types de coordinations gérontologiques.

Toutes répondent au besoin des professionnels de coordonner leur action afin de résoudre au mieux les difficultés résultant de l'isolement des personnes âgées dépendantes vivant à domicile.

Certaines fonctionnent comme des CLIC sans en avoir la labellisation, disposent de personnel et assurent une fonction d'accueil et d'aide pour les personnes âgées et leurs proches. D'autres assurent uniquement la coordination des interventions des professionnels concernées.

Elles peuvent être gérées et/ou animées par des communes, des Conseils Départementaux, des associations, des services hospitaliers ou des réseaux de santé.



PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE MAIA

La Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) est un modèle organisationnel reposant sur l'association, sur la base du volontariat, des décideurs, financeurs et professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile, sur un territoire donné. C'est un collectif de professionnels dont l'objectif principal est de simplifier le parcours des personnes de 60 ans et plus, isolées, en perte d'autonomie en apportant une réponse décloisonnée, complète et adaptée à leurs besoins.

La MAIA repose sur trois mécanismes :

- La concertation : les différents acteurs locaux construisent ensemble un projet, des moyens d'action et des outils collaboratifs en co-responsabilité.
- Le guichet intégré : l'ensemble des partenaires chargés de l'accueil, de l'orientation des personnes âgées et de la coordination des services sont fédérés afin d'apporter une réponse harmonisée à tout endroit du territoire.
- La gestion de situations complexes : le gestionnaire est dédié à la coordination de l'ensemble des services nécessaires à la personne âgée qui a un besoin identifié de suivi intensif et au long cours. C'est l'interlocuteur unique et direct de la personne mais aussi de son médecin traitant et des différents intervenants. Il a un rôle d'observation et d'analyse du fonctionnement du système. Il fait remonter les dysfonctionnements pour que des actions correctives soient prises.

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les CCAS (centres communaux d'action sociale) sont en charge de l'action sociale dans les communes.

Pour soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, le CCAS attribue des aides financières, en nature ou sous forme de prêts, développe des activités comme la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées ou de services à domicile...

Il est également le premier lieu d'information sur le territoire de la commune et a pour mission de recevoir tous les dossiers d'aide sociale et de les transmettre aux services compétents : Conseil Départemental et MDPH en particulier.

AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le conseil départemental est la collectivité responsable de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

C'est elle qui délivre les autorisations de fonctionnement pour toutes les structures et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées : Maisons de retraite, Services d'aide et d'accompagnement à domicile, etc... Elle exerce également une mission de contrôle des établissements et de prévention de la maltraitance des personnes âgées.

Elle finance et décide de l'attribution des aides financières telles que la Prestation d'aide-ménagère, l'APA et l'Aide sociale à l'hébergement.

Enfin elle est responsable des services sociaux de secteurs, première porte d'entrée pour un accompagnement social global de proximité, destiné à l'ensemble de la population.

Les services sociaux de secteur sont répartis sur l'ensemble du département au sein de Circonscriptions d'action sociale dans lesquels interviennent des équipes pluridisciplinaires composées notamment d'assistants de service social, de conseillères en économie sociale et familiale, de Techniciens en Intervention Sociale et Familiale.

À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La MDPH est pour les personnes handicapées et leurs familles le lieu unique d'information, d'orientation et de reconnaissance des droits. Dans chaque MDPH, une équipe pluridisciplinaire d'évaluation est chargée d'évaluer les besoins des personnes handicapées. Elle comprend différents spécialistes.

Pour certaines demandes particulières, les personnes âgées peuvent s'adresser à la MDPH, soit parce que leur handicap était déjà reconnu avant l'âge de la retraite, soit pour l'obtention de prestations ou de droits non soumis à des conditions d'âge tels que les Cartes Mobilité Inclusion.

LES RÉSEAUX DE SANTÉ MULTITHÉMATIQUES

Gérontologie, oncologie, soins palliatifs, accès aux soins, voir fiche n°4

